

ATTESTATION D'ACCUEIL

(Décret n° 2008-223 du 6 mars 2008 modifiant le décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004)

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt et du retrait de l'attestation.

- Délai d'obtention : 15 jours
- Pièces justificatives à fournir (uniquement les originaux) :

I – JUSTIFICATIFS D'IDENTITE

- o Vous êtes de nationalité française : Carte d'identité ou passeport en cours de validité.
- o Vous êtes de nationalité étrangère : Carte de résident ou carte de séjour en cours de validité à votre adresse actuelle.

II – JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

- o Pour les propriétaires : attestation de propriété délivrée par le notaire et justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, téléphone, Eaux etc...)
- o Pour les locataires : contrat de location et la quittance de loyer du mois précédant la demande (sans solde antérieur).

III – PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR L'INTERRESSE

- o Timbre fiscal à 30 € à fournir uniquement à l'acceptation de l'attestation. (loi de finances pour 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007).
- o Dernier avis d'imposition
- o 3 dernières justificatifs de revenus
- o Souscription d'une assurance médicale et hospitalière avec un minimum de garantie de 30 000 € à souscrire :
 - soit par l'hébergé auprès de sa compagnie d'Assurance
 - soit par l'hébergeant.

IV – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INVITE

- o Photocopie ou fax du passeport de la ou des personnes accueillies,

Si enfant mineur non accompagné : autorisation sur papier libre des parents, traduit en français précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi que la personne à la laquelle ils en confient la garde temporaire à cette occasion, et dont l'identité devra être celle du demandeur.